

REGLEMENT INTERIEUR



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



ALAE JULES VERNE

4 avenue de Guyenne
31700 MONDONVILLE
05.61.07.24.86
clsh-mondonville@loisireduc.org



MAIRIE DE
MONDONVILLE

2015/2016

Dans le cadre de l'animation périscolaire, la municipalité de Mondonville a mis en place un ALAE sur les écoles publiques.

Un marché de service public lie la Mairie de Mondonville avec l'association LE&C (Loisirs Education & Citoyenneté Grand-Sud) qui est responsable de ces différents temps d'accueils.

La législation et la réglementation de l'ALAE sont soumises aux normes de la DDCSPP (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations) et de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Cette structure fonctionne le matin, pendant l'interclasse du midi et le soir ainsi que les mercredis après-midi.

Sa mission est d'offrir aux enfants des activités de détente et de loisirs, tout en garantissant la sécurité physique, affective et morale de l'enfant.

Le présent règlement vous informe des modalités de fonctionnement de ce service.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'ALAE s'adresse à tous les enfants inscrits à l'école maternelle de MONDONVILLE, dont les parents auront rempli et déposé le dossier (blanc) intitulé fiche de renseignements. Il sera distribué dans les cartables, il doit être remis le plus tôt possible aux animateurs de chaque école.

Tous dossiers manquant pourront être retirés auprès de la directrice Annie GALIBY.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans ce dossier.

Toutes modifications ultérieures des informations mentionnées sur cette fiche doivent être immédiatement signalées par écrit aux responsables des structures (ex : **changement de n° de téléphone, d'adresse, personnes habilitées à venir chercher l'enfant etc....**).

L'animation de l'ALAE a lieu dans les locaux de l'école où est inscrit l'enfant.

❖ Jours et horaires de fonctionnement

➤ les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis

*De 7h15 à 8h30 : les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'ALAE dès leur arrivée dans les locaux, après présentation du badge et leur signalement à l'équipe d'animation.

Accueil commun de 7h15 à 8h00 côté des POUSSINS. Puis accueil sur chaque côté jusqu'à 8h30.

ATTENTION : Les enfants ne peuvent pas arriver à l'ALAE après 8h30.

*Pendant le temps de repas, de 11h45 à 13h35 (ALAE obligatoire pour tout enfant inscrit à la cantine).

L'équipe d'animation de l'ALAE est responsable à partir de 11h45 des enfants (qui ont badgé avant 8h45) et qui lui sont confiés par les enseignants. Aucun enfant ne pourra être accueilli sur ce temps s'il n'a pas badgé le matin pour réserver son repas. Il restera sous la responsabilité de l'enseignant.

Les enfants qui prennent leurs repas en dehors de l'école et qui souhaitent revenir à l'école dans cette tranche horaire, ne sont pas pris en charge par l'équipe d'animation. Ils doivent venir à l'heure d'ouverture de l'école 13h35, où ils seront accueillis par l'équipe enseignante.

*De 16h00 à 18h45 : L'équipe d'animation de l'ALAE est responsable dès 16h00 des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.

Attention : à partir de 18h00 un accueil sera commun du côté des POUSSINS côté gauche.

➤ les mercredis

*De 7h15 à 9h00 : les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'ALAE dès leur arrivée dans les locaux, après présentation du badge et leur signalement à l'équipe d'animation.

Accueil commun de 7h15 à 8h00 côté des POUSSINS. Puis accueil sur chaque côté jusqu'à 9h00.

*Pendant le temps de repas, de 12h15 à 13h30.

Seuls les enfants inscrits au repas pourront être accueillis par l'équipe d'animation.

Les enfants inscrits seront amenés automatiquement par l'équipe enseignante à l'équipe d'animation.

*De 13h30 à 18h30.

Seuls les enfants inscrits sur le temps de l'après-midi pourront être accueillis par l'équipe d'animation.

IMPORTANT : pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés à l'ALAE par un adulte (parents ou non) et confiés au personnel d'encadrement.

Le respect des horaires est impératif.

Aucun enfant inscrit à l'ALAE ne doit quitter la structure entre 11h45 et 13h35 sauf motif très exceptionnel, auquel cas les parents doivent s'adresser à la Direction.

Les enfants doivent être récupérés à **18h45 au plus tard**, heure à laquelle s'arrête la responsabilité de l'équipe d'animation de l'ALAE.

En ce qui concerne l'ALAE du mercredi, les parents doivent impérativement récupérer leurs enfants **de 13h30 à 14h00 après le repas** et le soir à partir **de 17h00 jusqu'à 18h30 au plus tard.**

Tout retard entrainera des pénalités sur la facturation.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET ANNULATION A L'ALAE DU MERCREDI

Pour tous parents qui auront remis le dossier avec l'adresse mail notée au bas de la fiche de renseignements, des services vous sont proposés :

En effet, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud a mis en place un extranet à votre service. Cet outil vous permettra :

- De consulter votre compte
- De télécharger vos factures
- D'effectuer vos règlements en ligne par carte bancaire à partir de 30,00€ de solde dû
- D'obtenir une attestation annuelle pour les paiements que vous avez effectués durant l'année civile écoulée.
- D'effectuer vos réservations sur les Accueils Extrascolaires : ALSH.

Vous devrez fournir votre adresse mail dans le dossier fiche de renseignements. Dès que celle-ci sera enregistrée, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et de votre mot de passe. Ce service vous sera alors accessible par internet à l'adresse suivante : www.lecgestion.org. Un manuel d'utilisation est disponible dans l'onglet « imprimés ».

Afin de gérer au mieux l'encadrement, de planifier dans les meilleures conditions les activités, et la commande des repas de vos enfants, nous vous demandons de respecter les délais d'inscriptions.

Des plaquettes d'inscriptions (pour ceux qui n'ont pas accès à internet) se trouvent à l'accueil de chaque groupe scolaire, les formulaires devront être complétés et remis sur chaque groupe scolaire au plus tard le jeudi pour le mercredi suivant, dernier délai.

Il est impératif de nous signaler toute absence ou annulation par écrit.

*dernier délai : **le vendredi.**

ARTICLE 3: JOURNEE TYPE

❖ **LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS**

Matin :

7h15 - Accueil des enfants par un animateur

- L'enfant passe son badge en arrivant dans l'école
- L'animateur proposera des pôles de jeux variés renouvelés tous les 15 jours.

A partir de 8h00 : Proposition d'un réveil tonique.

8h25 - Appel des enfants, les animatrices réuniront les enfants pour qu'ils badgent afin de commander leurs repas.

À partir de 8h30, aucun enfant ne sera accueilli sur le temps de l'ALAE afin de permettre aux enfants de badger pour commander leur repas.

Midi :

- Les animateurs proposeront un planning d'activités à disposition des enfants (des symboles et des codes couleurs pourront faciliter l'organisation).

- Une régie matériel extérieur (ballons, kapla, cerceaux...) sera à disposition pour les enfants qui souhaitent rester en temps libre dans la cour.

- Des ateliers pourront être animés par des intervenants extérieurs qualifiés (ex. : relaxation, massage, danse,...) au vu des projets d'activités choisis par les animateurs.

Soir :

16h00 - Appel des enfants.

16h00-16h30 - Goûter (fourni par les parents) pris dans les classes suivies d'un moment de détente dans la cour.

16h30-18h00 - Différentes activités dirigées : initiations sportives, culturelles, artistiques, culinaires seront proposées par l'équipe d'animation à chaque période.

Des activités non dirigées seront également mises en place par des coins aménagés (jeux de construction, société, sportifs, activités manuelles...).

16h30-17h15 – Nouvelles Activités Périscolaires. Inscription par les enfants sur une activité de leur choix.

18h15-18h45 - Atelier marionnettes et contes.

- L'enfant badge en sortant de l'école.

*** À partir de 18H00 : l'accueil sera commun du côté des POUSSINS.**

❖ LES MERCREDIS

Matin :

7h15 - Accueil des enfants par un animateur

- L'enfant passe son badge en arrivant dans l'école

- L'animateur proposera des pôles de jeux variés renouvelés tous les 15 jours.

A partir de 8h00 : Proposition d'un réveil tonique.

9h00 - Appel des enfants, puis les animatrices accompagnent les enfants en classe.

À partir de 9h00, aucun enfant ne sera accueilli sur le temps de l'ALAE afin de permettre à l'équipe d'animation d'accompagner les enfants dans leurs classes respectives.

Après-midi :

12h15 - 13h00: Accueil des enfants suivi du temps de repas.

13h00: Les animateurs proposeront aux enfants un temps de sieste ou un temps calme (relaxation, lecture d'histoires, dessin, jeux de société...).

13h30 - 14h00 : Accueil des familles amenant ou venant récupérer les enfants inscrits seulement pour le repas ou l'après-midi.

14h00 - 16h15: Mise en place des ateliers manuels et activités sportives en alternance.

16h15 - 16h45: Goûter convivial.

17h00 - 18h30: Accueil du soir autour de pôles de jeu autonomes et coins calmes et relai auprès des familles.

ARTICLE 4 : TARIFS

Pour l'année scolaire 2015/2016, le tarif de l'ALAE pour les familles est soumis au QF délivré par la CAF, soit :

❖ LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS ET MERCREDIS MATIN

Tranches	Quotient familial	ALAE 2 heures midi	Tarif horaires matin et soir
1	QF<400	0.30 €	0.36 €
2	400<QF<600	0.35 €	0.41 €
3	600<QF<850	0.40 €	0.57 €
4	850<QF<1050	0.50 €	0.65 €
5	1050<QF<1500	0.62 €	0.74 €
6	1500<QF<2000	0.70 €	0.87 €
7	2000<QF	0.75 €	0.95 €

❖ LES MERCREDIS MIDI ET APRES-MIDI

Tranches	1	2	3	4	5	6	7
Quotient	<400	400-600	600-850	850-1050	1050-1500	1500-2000	>2000
½ journée avec repas	7,00 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €
½ journée sans repas	4,40 €	5,40 €	5,90 €	6,40 €	6,90 €	7,40 €	7,90 €
Repas uniquement	2.39 €	2.58 €	2.77 €	3 €	3.25 €	3.41 €	3.55 €

Deux attestations CAF mentionnant le QF doivent être remises :

- Une en mairie

- Une à remettre aux responsables des structures d'accueil de loisirs.

Elles doivent être renouvelées pour chaque rentrée scolaire.

En cas de non remise de ce QF, la tarification la plus élevée sera appliquée.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

- L'ALAE des lundis, mardis, jeudi, vendredis et mercredis matins se paie à chaque passage du badge de l'enfant.

L'alimentation de « la carte SABINE » se fait soit à la Maire de MONDONVILLE, soit sur le site de la mairie.

IMPORTANT : toute heure commencée est due.

- L'ALAE du mercredi midi et après-midi se règle après facturation de LE&C GS.

Le paiement peut s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre de l'association : LE&C grand sud, chèque vacances, CESU, par espèces ou CB (montant ≥ 30€) via le site « lecgestion ».

Des subventions peuvent être allouées par votre CE.

*sur présentation du bon de prise en charge pour le CE Airbus.

Ces documents doivent être remis dès la première fréquentation et renouvelés chaque année. Ils ne sont en aucun cas rétroactifs.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un recouvrement par la trésorerie et entrainera une exclusion de l'ALAE.

ARTICLE 6 : REGLEMENT

IMPORTANT : Seuls les parents ou les personnes désignées par écrit pourront venir chercher les enfants à l'ALAE. (Pensez à signaler tout problème particulier)

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les différents temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

Les enfants se doivent de respecter le personnel d'animation. En cas d'indiscipline, des sanctions seront prises de même qu'une convocation des parents par la coordinatrice enfance jeunesse de l'ALAE. En cas de récidive ou d'insolence grave, une exclusion temporaire pourra être prononcée par Monsieur le Maire sur proposition de la commission des Affaires Scolaires.

Les enfants ne doivent pas apporter des objets de valeurs ; les animateurs ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou de la détérioration des jouets ou objets personnels que les enfants auraient amenés.

ARTICLE 7 : SECURITE

Un registre d'infirmerie est tenu sur place. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés et signalés aux parents.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf après signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec la famille et le médecin scolaire.

En cas d'accident et selon la gravité, le responsable présent sur les lieux :

- 1) appellera les services de premier secours
- 2) avertira immédiatement les parents
- 3) avertira Mr le maire.

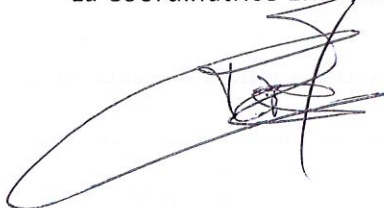
ARTICLE 8 : ASSURANCE

Les enfants inscrits à l'ALAE sont couverts par la MAIF au travers du contrat d'inscription avec LE&C GS. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, la mutuelle et l'assurance extra scolaire.

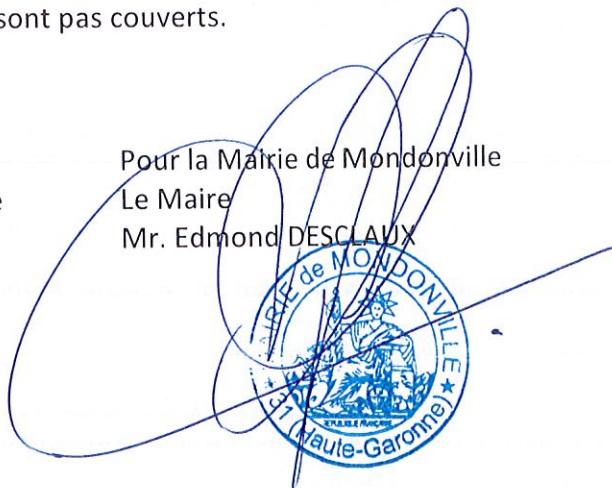
Tout accident grave faisant l'objet de soins effectués par un médecin, donnera lieu à une déclaration auprès de la MAIF. Cette déclaration sera établie par la responsable de l'ALAE dans les 48 heures qui suivent l'accident. A cet effet les parents doivent fournir un certificat médical établi par le premier médecin ayant examiné l'enfant (description des blessures, durée des soins, conséquences éventuelles...)

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts.

Pour LE&C GS
La Coordinatrice Enfance Jeunesse



Pour la Mairie de Mondonville
Le Maire
Mr. Edmond DESCLOUX



La Commission des Affaires Scolaires reste à votre entière disposition pour tout renseignement.

RAMIER-LEZAT Marie
BONNET Maylis

VALETTE Christiane
DUPUY Olivier

MAROUBY Hélène
CIRILLO Erick BERTIN Patricia

A REMETTRE SIGNÉ DANS LE DOSSIER DE RENSEIGNEMENT

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

.....

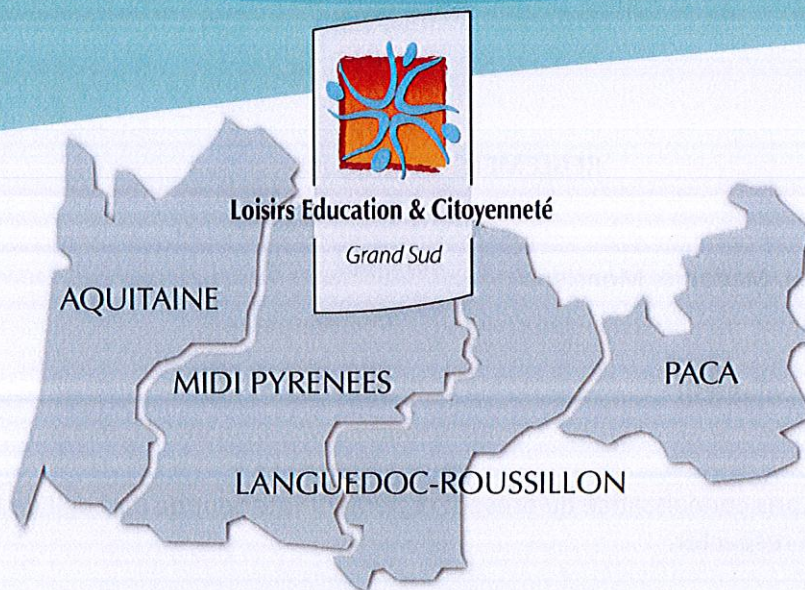
Parent(s) de(s) enfant(s),

.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature des parents ou du responsable légal



Siège interrégional :

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 - Télécopie : 05 62 87 43 44
www.loisireduc.org - contact@loisireduc.org

